



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Envoyé en préfecture le 02/09/2024

Reçu en préfecture le 02/09/2024

Publié le

ID : 034-213401268-20240827-2024_067-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2024-067

Réf : 3.3 Locations

Objet : DEMANDE
DE DEGREVEMENT
DU DR PETIAUX

Date de convocation :
16 aout 2024

Date d'affichage :

Nombre de conseillers
en exercice : 22

Présents :13

Votants : 17

Pour : 0

Contre :16

Abstention : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept aout à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : DALERY Guillaume, SABATIER Jean-Claude, MECHE Florence, GUYARD-LACHAL Angeline, CANOVAS Michel, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, BLANQUART Marie-Christine, BALDACCHINO Thierry, DANIEL Nathalie, ROQUES Magali, PUNA Marie, FLORENTIN Fabrice.

Absents ayant donné procuration :

ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel)

SZULAK Laurent (procuration à SABATIER Jean-Claude)

ROBINET Corinne (procuration à PICARD Thérèse)

BURGAT Laurent (procuration à DALERY Guillaume)

Absents : Mrs. Patrick BRAIL, Pierre GARRE, Maxence LACOUCHE

Mmes Nathalie PEREZ, Lise VIDAL.

Mme Angeline GUYARD-LACHAL a été élue secrétaire.

Monsieur le maire informe que le Dr Petiaux a adressé un courrier en RAR le 21 juin 2024 afin de demander un dégrèvement de 6 mois de son loyer du Centre Ulysse en raison des nuisances subies. (Courrier joint) Loyer mensuel de 593.15€.

Monsieur le maire rappelle que ce médecin a refusé de déménager vers les nouveaux cabinets en rez de jardin. Cette décision a nécessité une réorganisation complète du chantier en rez de chaussée engendrant un surcoût des travaux, pour finalement adresser un courrier informant la commune vouloir quitter les lieux.

3 mois de loyer (janvier, mai, juin) demeurent non réglés au 6 août 2024. La DGFIP a lancé à ce jour la procédure de recouvrement pour le loyer de janvier.

Pour des raisons personnelles, Monsieur Thierry BALDACCHINO s'abstiendra du vote.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

REFUSE la demande de dégrèvement du Dr Petiaux de 6 mois de son loyer du centre Ulysse.

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,

Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

Le Maire



Envoyé en préfecture le 02/09/2024

Reçu en préfecture le 02/09/2024

Publié le

ID : 034-213401268-20240827-2024_067-DE